222575 - Un mari qui refuse de faire des enfants

question

Je me suis marié l'année dernière. Mon mari a caché notre union à sa famille parce qu'il craignait d'être obligé de divorcer d'avec moi, étant donné que je suis de peau blanche et que lui vient de l'Afrique de l'Ouest et que j'ai des enfants issus de mon premier mariage. Mon mari m'a informé qu'il ne fera pas d'enfants avec moi avant d'informer sa famille de notre mariage et qu'il se peut que cela ne se passe pas dans le futur proche. A-t-il le droit de m'empêcher de procréer pour la raison que j'ai évoquée?

Commentaire de l'auteur de la question:

Puisse Allah vous récompenser par le bien pour avoir répondu à ma question. Je sais ce que mon mari devrait faire. Cependant il ne le fera pas pour le moment car sa mère exercera une pression sur lui afin qu'il divorce d'avec moi. Je voudrais une réponse fondée sur des arguments religieux qui montrent le péché que mon mari va commettre et les conséquences qui vont en découler. Je voudrais lui montrer tout cela car il ne suffit pas de lui dire que ce qu'il va faire n'est pas permis. Il faudra lui apporter un argument pour appuyer mes propos. Puisse Allah vous bénir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la différence de couleur ne constitue pas une excuse légale justifiant la répudiation de sa femme. Le mari en question a épousé sa femme tout en connaissant parfaitement sa couleur. Si celle-ci ne lui plaisait pas, il aurait dû éviter le mariage dès le début.

Les croyants sont égaux. Ils sont des alliés , les uns avec les autres. La supériorité des uns aux autres ne saurait être fondée sur la couleur, blanche ou noire, mais seulement sur la piété.

Le fait pour l'épouse d'avoir déjà eu des enfants avec un autre mari ne justifie pas légalement sa répudiation car il l'a épousée tout en en étant conscient.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) épousa la mère des croyants, Khadidja alors qu'elle avait des enfants issus d'un mariage antérieur. La mère des croyants, Oum Salama (P.A.a), qui avait perdu son mari et observé le délai de viduité requis, reçut la demande en mariage du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)et lui dit:« On n'épouse pas une femme comme moi car je ne peut plus faire des enfants (à cause de son âge). Je suis (de surcroit)jalouse et mère de famille. Il (le Prophète) lui dit: «Je suis plus âgée que toi. Quant à la jalousie, Allah Très-haut l'effacera. Quant aux enfants (issus du mariage précédent), Allah et Son messager les prendra en charge! Puis il l'épousa.»(Hadith authentique rapporté par an-Nassai dans *al-Koubra* (7788)et ailleurs. Le Sahih de Mouslim est la source du hadith.

Regardez comment la présence d'enfants issus d'un premier mariage n'empêcha pas le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) d'épouser la mère des croyants, Oum Salama (P.A.a). Bien au contraire, il fit de leur prise en charge l'affaire d'Allah et Son Messager. Comment dès lors peut on épouser une femme et faire de la présence auprès d'elle d'enfants issus de son premier mariage une cause de sa répudiation?

Ô fidèle serviteur d'Allah! Vous auriez dû réfléchir avant de décider de conclure le mariage ou de vous en abstenir. Maintenant que le mariage est établi et qu'il a fondé des droits et obligations, vous ne pouvez plus vous débarrasser de votre femme aussi facilement pour une affaire que vous connaissiez et qui ne représente aucun inconvénient.

Nous avons déjà expliqué que la répudiation injustifiable est réprouvée par Allah Très-haut car elle annule le bienfait qui résulte du lien conjugal, expose la famille à la perte et les enfants au vagabondage. Elle peut en plus porter préjudice à la femme. Le fait pour celle-ci d'avoir servi de bonne dans le passé ne justifie pas le divorce, si elle est droite religieusement et moralement.

Cela dit, on ne doit pas obéir à ses père et mère s'ils demandaient la répudiation de l'épouse en question. Le refus de leur obéir dans ce sens ne revient pas à les maltraiter. Il faut toutes fois que

le refus du divorce s'exprime dans un langage marqué par la douceur, compte tenu de la parole du Très-haut:« et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: "Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit.» (Coran,17:24).

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le divorce est en principe interdit. Il ne peut être autorisé qu'en cas de nécessité selon ce qui est rapporté dans le Sahih. D'après Djaber, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Iblis (Satan) installe son trône en mer et envoie ses agents. Le plus privilégie d'entre eux auprès de lui est le plus capable d'éprouver les gens. Il revient (une fois) dire à Satan: je n'ai pas quitté Untel avant de le pousser à faire une telle ou telle chose puis il revient (une autre fois) dire: je n'ai pas quitté (Untel) avant de le séparer de sa femme.» Satan le rapproche alors de lui-même et le garde auprès de lui et lui dit: «Tu est ce que tu dois être!!» (un parfait collaborateur). Allah Très-haut dit dans Sa condamnation des magiciens: «Ils apprennent auprès d'eux ce qui permet de séparer l'homme de sa femme.» Extrait de *Madjmou ' al-Fatawas* (33/81). Voir la réponse donnée à la question n° 47040 .

Deuxièmement, il n'y a aucun rapport entre la validité d'un mariage et son apprentissage par les parents du mari ni entre le fait de ne pas les en informer et le refus de procréer. La recherche d'une progéniture fait partie des plus importants objectifs du mariage. Le couple ne doit pas s'en empêcher ni le retarder sans excuse.

Aucun des époux ne se réserve le droit d'empêcher la procréation ou de la diférer sans se concerter avec l'autre et sans obtenir son consentement.

Dès lors, nous pensons que la meilleure solution pour vous est que le mari informe ses parents doucement de l'affaire du mariage, chercher à les satisfaire, à leur demander de craindre Allah et de ne pas le séparer de son épouse. S'il a la possibilité de faire intervenir des hommes du bien, des religieux ou l'un des responsables du centre islamique le plus proche pour favoriser l'entente autour de cette solution, c'est mieux. Agir ainsi vous permettrait de mettre fin à une période d'attente marquée par l'angoisse qui n'a cessé de vous troubler. Vous nourrirez toujours des doutes à propos du maintien de votre mariage jusqu'à ce que les parents soient au courant.

Il convient que l'information des parents passe maintenant et que l'époux ne leur donne aucune chance de refuser le mariage et demander le divorce. Il ne faut même pas envisager cette probabilité.

Nous pensons que la procréation, à envisager dès maintenant, pourrait être un puissant facteur de nature à les débarrasser de l'idée de vous séparer ou d'affaiblir cette envie chez eux au moins.

Nous demandons à Allah d'améliorer l'état de votre époux et de vous réunir dans le bien.

Allah le sait mieux.